



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Monsieur Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ACQUIER à Monsieur CELAN, Madame BINET à Madame REMIGI, Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECOR, Monsieur LANGLOIS à Monsieur STEFFE, Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA, Monsieur BAUCHU à Madame OUDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Roger RECOR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2025/100 : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien d'une durée de trois ans, avec la société OCC ORIGINAL CONCEPT CONSTRUCTION, relatif à la structure artificielle d'escalade dans le gymnase Raymond Subrenat pour un montant annuel de 750 € HT soit 900 € TTC.

Décision n° 2025/101 : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien avec la société SPORT CLEAN d'une durée d'un an reconductible trois fois maximum relatif au terrain synthétique pour un montant annuel de 1950 € HT soit 2 340 € TTC.

Décision n° 2025/102 : Demande d'aide financière formulée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour un montant de 47 355.20 € HT relative à la réalisation des travaux de décarbonation au multi-accueil Les Bons Petits Diablos pour un montant total de travaux chiffré à 59 194 € HT.

Décision n° 2025/103 : Attribution du marché d'assurance Dommages aux Biens 2025_S0400 à la SMACL ASSURANCES SA pour une prime provisionnelle annuelle d'un montant de 151 710,58 € TTC avec prise d'effet du contrat fixée au 1^{er} juin 2025 pour une durée de trois ans et six mois.

Décision n° 2025/104 : Signature d'un contrat de prestation musicale avec le groupe ALS pour 2 représentations dans les espaces extérieurs de la salle des Sources les 13 juin et 8 août 2025. Le coût des deux représentations s'élève à 780 € TTC pour chacune des deux dates.

Décision n° 2025/105 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du Parc de Monsalut avec la directrice de l'école élémentaire du Parc afin d'organiser une course d'orientation depuis le collège jusqu'à l'école le 19 juin 2025.

Décision n° 2025/106 : Signature de l'avenant n°2 de prorogation des accords-cadres N°F_09_2020 portant sur l'acquisition de matériel, de matériaux, de fourniture et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et de second œuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville de Cestas.

Décision n° 2025/107 : Signature d'un contrat de cession de spectacle "Concerto" avec la compagnie MISCEA DANSE en partenariat avec l'association Esprit de corps la manufacture CDCN, la ville de Canéjan et la ville de Marcheprime pour une représentation à la Caravelle le vendredi 16 mai 2025. Le coût de la représentation s'élève à 1650 € TTC pour l'association Esprit de corps la manufacture CDCN, à 820.68 € TTC pour la Ville de Marcheprime, à 414.66 € TTC pour la ville de Cestas, à 414.66 € TTC pour la ville de Canéjan.

Décision n°2025/108 : Reprise de la concession n°173 Sud dans le cimetière du Bourg.

Décision n°2025/109 : Signature d'un contrat d'architecte avec la société BENAYOUN ARCHITECTES relatif à l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement intérieur de l'hôtel de ville pour un montant des honoraires fixé à 38 900 € HT soit 46 680 € TTC.

Décision n°2025/110 : Signature d'un accord avec le SDEEG pour une clé de répartition des certificats d'économies d'énergie avec reversement aux membres à hauteur de 70% des CEE générés et 30% au SDEEG.

Décision n°2025/111 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du Parc de Monsalut » avec la directrice de l'école élémentaire de Maguiche afin d'organiser une course d'orientation à vélo des CM2 des écoles de Cestas le 26 juin 2025.

Décision n°2025/112 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n°16 de la Résidence des Magnolias, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 12 juin 2025 pour un loyer mensuel de 434,15 €.

Décision n°2025/113 : Attribution d'une concession quinquennale n°24 emplacement 24 au cimetière du Gazinet pour 2 urnes moyennant la somme de 378 €.

Décision n°2025/114 : Attribution d'une concession pleine terre cinquantenaire, numérotée 282, emplacement n°209 pour 2 personnes, au cimetière de Gazinet moyennant la somme de 374 €.

Décision n°2025/115 : Signature d'un contrat de maintenance des progiciels suffrage web et scrutin avec la société Logitud comprenant la fourniture des mises à jour et une assistance téléphonique pour un montant annuel respectivement de 1200€ TTC et 600€TTC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Roger RECORRS



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 03/07/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 04/07/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250701-DELIB24_06_2025-DE